



Bruxelles, le 20.11.2023
COM(2023) 712 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
sur les activités de la Fondation IFRS, de l'EFRAG et du PIOB en 2022

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur les activités de la Fondation IFRS, de l'EFRAG et du PIOB en 2022

1. OBJET ET PORTEE DU RAPPORT

Le 28 avril 2021, l'Union européenne a adopté le programme pour le marché unique¹. Doté d'un budget de 4,21 milliards d'EUR pour la période 2021-2027, ce programme prévoit un ensemble de mesures intégrées visant à soutenir et à renforcer la gouvernance du marché unique. Le règlement établissant le programme pour le marché unique prévoit une enveloppe budgétaire de 220,5 millions d'EUR pour les processus de normalisation, dont 61 millions d'EUR pour soutenir l'élaboration de normes internationales de grande qualité en matière d'information financière et non financière et de contrôle des comptes et pour faciliter leur intégration dans le droit de l'Union.

Dans le cadre du programme pour le marché unique, la Commission continue² d'octroyer des subventions à trois organisations actives dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes: 1) l'International Financial Reporting Standards Foundation (Fondation IFRS), en ce qui concerne l'élaboration des normes internationales d'information financière (les normes comptables IFRS); 2) le Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG) et 3) le Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB). Ces trois organisations jouent un rôle important dans la garantie de la qualité, de la fiabilité et de la disponibilité des informations publiques sur les entreprises, ainsi que des informations financières mais aussi des informations en matière de durabilité contenues dans les rapports des entreprises. Ces informations servent à améliorer l'efficacité des marchés des capitaux, à protéger les intérêts des entreprises, des investisseurs et des autres pourvoyeurs de capitaux des entreprises, et à encourager la responsabilité sociale des entreprises, y compris la durabilité.

L'article 18, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/690 établissant le programme pour le marché unique impose à la Commission d'élaborer un rapport annuel, à transmettre au Parlement européen et au Conseil, sur l'activité de la Fondation IFRS en ce qui concerne le développement des normes internationales d'information financière, ainsi que sur l'activité, de manière générale, du PIOB et de l'EFRAG. Le présent rapport satisfait à cette obligation et résume les activités menées par ces trois organisations en 2022.

2. FONDATION IFRS

2.1. GOUVERNANCE

La Fondation IFRS est une organisation à but non lucratif régie par la General Corporation Law de l'État du Delaware (États-Unis) et a son siège social à Londres (Royaume-Uni). Elle a été créée avec pour mission d'élaborer un ensemble unique de normes comptables et de normes

¹ Règlement (UE) 2021/690 établissant un programme en faveur du marché intérieur et de la compétitivité des entreprises (JO L 153 du 3.5.2021, p. 1).

² Des subventions ont été octroyées dans le passé au titre du règlement (UE) n° 258/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 établissant un programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période 2014-2020, et abrogeant la décision n° 716/2009/CE (JO L 105 du 8.4.2014, p. 1).

relatives à la publication d'informations en matière de durabilité, qui soient des normes de haute qualité, compréhensibles, applicables et reconnues au niveau mondial, et de promouvoir et faciliter son utilisation.

La Fondation IFRS abrite le Conseil des normes comptables internationales (IASB), qui est responsable de l'élaboration des normes comptables IFRS, ainsi que le nouveau Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (ISSB), qui est chargé de l'élaboration de normes relatives à la publication d'informations en matière de durabilité. Ces deux conseils sont distincts mais complémentaires.

En vertu du règlement (CE) n° 1606/2002³ du Parlement européen et du Conseil sur l'application des normes comptables internationales (ci-après le «règlement IAS»), la Commission peut adopter, à la suite de l'avis d'homologation de l'EFRAG, des normes comptables IFRS nouvelles ou modifiées. Afin de garantir des normes comptables IFRS de haute qualité qui ne soient pas contraires à l'intérêt public de l'Union, la Commission apporte un soutien financier à la Fondation IFRS pour l'élaboration des normes comptables IFRS.

La Fondation IFRS est dirigée par un conseil de 22 trustees responsables collectivement de la surveillance générale et de la nomination des membres de l'IASB et de l'ISSB. Leur nomination est soumise à une répartition par origine géographique et à l'approbation du conseil de surveillance⁴, qui assure la liaison avec les pouvoirs publics et qui compte la Commission parmi ses membres.

L'IASB et l'ISSB se composent chacun de 14 membres de nationalités diverses et issus de domaines professionnels variés, tels que le monde universitaire, la comptabilité, la durabilité, l'investissement, la préparation d'états financiers, la réglementation des marchés ou du secteur financier, ou encore la normalisation. Les membres de l'IASB et de l'ISSB sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Andreas Barckow préside l'IASB et Emmanuel Faber l'ISSB.

Le financement annuel de la Fondation IFRS par l'Union est destiné aux activités liées à l'IASB concernant les normes comptables IFRS et non à l'élaboration de normes IFRS sur la publication d'informations en matière de durabilité. Par conséquent, le présent rapport ne décrit pas les activités de l'ISSB.

Les trustees nomment également les 14 membres du comité d'interprétation des IFRS, chargé d'interpréter l'application des normes comptables IFRS et de formuler des orientations sur les problèmes d'information financière, ainsi que les membres du conseil consultatif IFRS (IFRS Advisory Council).

2.2. ACTIVITES

2.2.1. ÉLABORATION DES NORMES

L'IASB a publié en juillet 2022 sa synthèse de commentaires reçus relative à la troisième consultation sur le programme de travail, qui expose les priorités et les activités du Conseil pour la période 2022-2026. Les trois grandes priorités stratégiques sont 1) maintenir

³ JO L 243 du 11.9.2002, p. 1.

⁴ Le conseil de surveillance, dont la Commission est membre, est composé d'autorités publiques chargées de définir la forme et le contenu de l'information financière.

l'orientation stratégique et l'équilibre des activités de l'IASB tout en intensifiant légèrement les efforts visant à développer l'information financière sous forme numérique et en améliorant la compréhensibilité et l'accessibilité des normes comptables IFRS; 2) poursuivre les projets en cours; et 3) ajouter au plan de travail les immobilisations incorporelles, l'état des flux de trésorerie et les risques liés au climat figurant dans les états financiers.

En septembre 2022, l'IASB a publié des modifications de la norme internationale d'information financière IFRS 16 *Contrats de location*, qui précisent comment le vendeur-preneur doit procéder aux évaluations ultérieures des transactions de cession-bail.

En octobre 2022, l'IASB a publié des modifications de la norme comptable internationale IAS 1 *Présentation des états financiers* afin de préciser comment une société doit classer un passif découlant d'un contrat d'emprunt assorti de clauses restrictives, comme courant ou non courant.

En novembre 2022, l'IASB a décidé de lancer un projet accéléré visant à proposer des modifications à portée limitée de la norme IAS 12 *Impôts sur le résultat* à la suite de réformes fiscales internationales. Ces modifications instaureront une exception temporaire à la comptabilisation des impôts différés résultant de la mise en œuvre du modèle de règles du Pilier deux de l'OCDE, ainsi que, pour les entités concernées, des obligations ciblées d'information.

Enfin, la Fondation IFRS a mis à jour la taxonomie IFRS afin de tenir compte de l'incidence de nouvelles normes et modifications⁵.

Un aperçu complet des activités d'élaboration des normes, y compris les travaux du comité d'interprétation des IFRS, est disponible sur le site internet de la Fondation IFRS⁶.

2.2.2. PROJETS DE RECHERCHE

L'IASB a poursuivi en 2022 ses discussions sur le projet *États financiers primaires*, qui vise à renforcer la transparence et à améliorer, à l'échelle mondiale, la comparabilité de l'information sur la performance. L'IASB prévoit de publier cette nouvelle norme comptable IFRS au cours du premier semestre 2024.

En mai 2022, l'IASB a ajouté le projet *Gestion dynamique des risques* à son programme de normalisation. Cette nouvelle norme comptable a pour objet d'élaborer des dispositions relatives à la macrocouverture du risque de taux d'intérêt au sein du portefeuille bancaire et de remplacer l'approche actuelle de la couverture dans la norme IAS 39 *Instruments financiers: comptabilisation et évaluation*, que l'UE a soumise à une exception au sein de l'UE pour permettre la macrocouverture. L'IASB prévoit de publier un exposé-sondage en 2025.

En juin 2022, l'IASB a achevé son *Examen post-mise en œuvre* (PIR) des normes IFRS 10 *États financiers consolidés*, IFRS 11 *Partenariats* et IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* et a conclu que les dispositions de ces trois normes avaient les effets voulus et atteignaient leurs objectifs. L'IASB a estimé que cinq questions

⁵ Le financement fourni par l'Union européenne est également utilisé pour mettre à jour en temps utile la taxonomie IFRS qui, à son tour, sert au format électronique européen unique (FEEU).

⁶ Plan de travail de la Fondation IFRS: <https://www.ifrs.org/projects/work-plan/>; et projets menés à terme: <https://www.ifrs.org/projects/completed-projects/>.

étaient peu prioritaires et qu'elles pourraient être examinées si elles étaient retenues comme prioritaires lors de la prochaine consultation sur le programme de travail.

En juillet 2022, l'IASB a décidé de lancer l'examen post-mise en œuvre de la norme IFRS 9 *Instruments financiers – Dépréciation* et a examiné le plan de projet pour la première phase en recensant les points à étudier. L'appel à informations a été publié en mai 2023.

En septembre 2022, l'IASB a lancé l'examen post-mise en œuvre de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. L'objectif est de publier un appel à informations en juin 2023.

En décembre 2022, l'IASB a décidé d'ajouter le projet *Regroupement d'entreprises: informations à fournir, goodwill et dépréciation* à son programme de normalisation après beaucoup de recherches, de dialogue avec les parties prenantes et d'analyse. Cette nouvelle norme comptable devrait fournir aux utilisateurs des états financiers des informations plus utiles sur les fusions et acquisitions de même que sur la comptabilisation ultérieure du goodwill en conservant le modèle fondé uniquement sur la dépréciation.

À la fin de 2022, l'IASB a également achevé son examen post-mise en œuvre de la norme IFRS 9 *Instruments financiers – Classement et évaluation*, et a conclu que les dispositions relatives au classement et à l'évaluation avaient les effets voulus. En réponse aux commentaires reçus pour cet examen post-mise en œuvre, l'IASB a donné la priorité à un projet de normalisation de portée limitée portant sur certaines dispositions spécifiques en matière de classement et d'évaluation, dont celles susceptibles d'avoir une incidence sur la comptabilisation des actifs financiers liés aux critères ESG. En outre, l'IASB a décidé d'ajouter à son programme de recherche un projet sur l'évaluation au coût amorti.

Un aperçu complet des projets de recherche est disponible sur le site internet de la Fondation IFRS⁷.

2.3. TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE

2.3.1. REGLES DE TRANSPARENCE

Toutes les réunions de l'IASB et du comité d'interprétation des IFRS sont ouvertes au public. Les ordres du jour sont publiés à l'avance et les réunions peuvent être visionnées en ligne. En outre, l'IASB annonce sur son site internet les réunions trimestrielles avec les parties prenantes⁸.

2.3.2. REPRESENTATION DES PARTIES PRENANTES

Les statuts de la Fondation IFRS exigent la nomination de six trustees d'Europe, six d'Amérique et six d'Asie-Océanie, plus un trustee d'Afrique et trois de n'importe quelle région, sous réserve du maintien d'un équilibre géographique global. De même, les critères de nomination au conseil de l'IASB requièrent quatre membres de chaque région, un membre d'Afrique et un membre de n'importe quelle région.

⁷ Plan de travail de la Fondation IFRS: <https://www.ifrs.org/projects/work-plan/>; et projets menés à terme: <https://www.ifrs.org/projects/completed-projects/>.

⁸ <https://www.ifrs.org/groups/international-accounting-standards-board/stakeholder-engagement-register/>.

Le 31 décembre 2022, le conseil consultatif IFRS comptait 51 organisations, dont la Banque centrale européenne (BCE), l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG). La Commission européenne participe en qualité d'observateur.

2.3.3. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Les trustees de la Fondation IFRS sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois et s'engagent à agir dans l'intérêt public. En principe, un trustee et un membre du conseil de surveillance ne peuvent être employés par la même organisation.

Tous les membres de l'IASB sont employés à temps plein et doivent rompre toutes les relations de travail et tous les liens susceptibles de compromettre leur indépendance. Les détachements, et les droits à réintégration auprès de l'ancien employeur, ne sont pas autorisés.

2.3.4. REPARTITION DES FONDS

En 2022, la Fondation IFRS a reçu une subvention de 3,85 millions d'EUR de la part de la Commission pour des activités liées à l'IASB, ce qui représente 19,4 % du total des contributions reçues pour les activités liées à l'IASB. La Commission est restée le principal contributeur, bien que le poids relatif du financement accordé par la Commission et les États membres ait diminué par rapport à 2021 (passant de 36,5 % à 34,4 %).

Une ventilation des financements destinés aux activités liées à l'IASB par grandes zones géographiques et par réseaux comptables internationaux montre que l'UE et ses États membres ont apporté 34,4 % du total des contributions, l'Asie-Océanie 35,1 %, les réseaux comptables internationaux 14,7 %, les Amériques 5,7 %, l'Afrique 0 % et les autres parties 10,1 %.

La tendance à la baisse des contributions versées à la Fondation IFRS pour les activités liées à l'IASB, qui avait été constatée ces dernières années, s'est poursuivie en 2022. Les contributions déclarées ont légèrement diminué de 1,6 % (270 000 GBP) dans l'ensemble, avec, toutefois, d'importantes variations selon les contributeurs. Cette diminution est principalement due à une réduction de 13 % des subventions de la Commission et à une suspension du financement direct par la Norvège et la Russie.

Au 31 décembre 2022, l'excédent total reporté de la Fondation IFRS s'élevait à 49 millions de GBP. L'augmentation de 8,29 millions de GBP du montant de l'excédent reporté en 2022 s'explique en grande partie par les liquidités reçues dans le cadre du regroupement avec la Value Reporting Foundation (VRF)⁹.

⁹ La Value Reporting Foundation était une organisation mondiale à but non lucratif qui offrait un ensemble complet de ressources destinées à aider les entreprises et les investisseurs à parvenir à une compréhension commune de la notion de valeur de l'entreprise – de la manière dont celle-ci est créée, préservée ou érodée au fil du temps.

3. EFRAG

3.1. GOUVERNANCE

L'EFRAG est une organisation financée par des fonds publics et privés œuvrant dans l'intérêt public européen et ayant la forme juridique d'une AISBL (association internationale sans but lucratif de droit belge). Depuis 2022, l'EFRAG a une double mission.

La mission de l'EFRAG est de servir l'intérêt public européen en développant et en promouvant les points de vue européens dans le domaine de l'information financière et en veillant à ce que ces derniers soient dûment pris en considération dans le processus d'élaboration des normes de l'IASB et dans les débats internationaux connexes. L'EFRAG conseille la Commission pour déterminer si des normes comptables IFRS nouvelles (ou révisées) doivent être homologuées par l'Union, sur la base des critères établis dans le règlement IAS¹⁰, y compris le principe de l'image fidèle et honnête, et si elles répondent à l'intérêt public européen. Parallèlement, l'EFRAG mène également des travaux de recherche comptable proactifs.

En 2022, à la suite d'une demande de la commissaire McGuinness en mai 2021¹¹, l'EFRAG a modifié sa structure d'organisation et de gouvernance sur la base de la recommandation du président du conseil de l'EFRAG. L'EFRAG a établi un pilier relatif à l'information financière, dans la continuité de son mandat initial, ainsi qu'un pilier relatif à l'information en matière de durabilité visant à l'élaboration de projets de normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) présentés en tant qu'avis techniques à la Commission européenne en vue de leur adoption en tant qu'actes délégués de la Commission. Pour le pilier relatif à l'information financière, l'EFRAG compte parmi ses membres huit organisations européennes de parties prenantes, principalement des associations sectorielles et d'investisseurs, et dix organismes nationaux de normalisation comptable.

À la suite de la création du nouveau pilier relatif à l'information en matière de durabilité, l'EFRAG a élargi sa base de membres pour l'information en matière de durabilité avec l'adhésion de trois autres organisations membres de parties prenantes européennes et de onze membres issus d'organisations de la société civile, dont des ONG, des syndicats, des organisations universitaires et des organisations de consommateurs.

Après des appels publics à candidatures et une procédure de sélection transparente, l'EFRAG a créé le conseil de l'information en matière de durabilité (SRB) le 13 avril 2022 ainsi que le groupe d'experts techniques de l'EFRAG sur l'information en matière de durabilité (SR TEG) le 25 avril 2022. L'ancien conseil de l'EFRAG est devenu le conseil de l'information financière (FRB) et l'ancien groupe d'experts techniques de l'EFRAG est devenu le groupe d'experts techniques (TEG) sur l'information financière (FR TEG).

Le 15 novembre 2022, à la suite de leur désignation par la Commission en consultation avec le Parlement européen et le Conseil, l'EFRAG a nommé M. Wolf Klinz, ancien député au Parlement européen, à la présidence du FRB, et M. Patrick de Cambourg à la présidence du

¹⁰ Voir note de bas de page n° 4.

¹¹<https://www.efrag.org/Assets/Download?assetUrl=/sites/webpublishing/SiteAssets/210512%2520Commissioner%2520McGuinness%2520to%2520EFRAG%2520on%2520sustainability.pdf>

SRB. M. Hans Buysse a succédé à M. Gauzes en tant que président du conseil d'administration de l'EFRAG.

Les statuts et le règlement intérieur de l'EFRAG prévoient que le conseil d'administration de l'EFRAG est responsable de la surveillance des procédures formelles de tous les organes techniques de l'EFRAG. Il est assisté dans cette tâche par un comité de procédures (DPC). Le comité de procédures de l'EFRAG a commencé ses activités en mars 2022 dans le cadre de la nouvelle structure de gouvernance à deux piliers.

En décembre 2022, la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises¹² a chargé l'EFRAG de formuler des avis techniques sur les normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS). Lors de l'élaboration des projets de normes ESRS, l'EFRAG devrait s'aligner sur d'autres organismes internationaux de normalisation, en particulier l'ISSB et le GRI (Global Reporting Initiative).

3.2. ACTIVITES LIEES AU PILIER RELATIF A L'INFORMATION FINANCIERE

3.2.1. ACTIVITES D'HOMOLOGATION ET DE RECHERCHE

En 2022, les travaux de l'EFRAG sur l'information financière ont continué de découler en grande partie du programme de travail de l'IASB, du comité d'interprétation des IFRS et de la Fondation IFRS.

Avant que l'EFRAG ne publie un avis d'homologation final sur une nouvelle norme comptable IFRS ou sur des modifications de normes comptables IFRS déjà existantes adoptées par l'IASB, il adresse des (projets de) lettres de commentaires à l'IASB et publie un projet d'avis d'homologation à l'intention de la Commission. Cette procédure formelle fiable permet aux parties prenantes d'exprimer leur point de vue sur les positions de l'EFRAG.

Pour ce qui est des publications, l'EFRAG a publié en 2022 un avis d'homologation définitif sur la modification de la norme IFRS 17 *Contrats d'assurance* et de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* «Informations comparatives», deux projets d'avis d'homologation sur les modifications de la norme IFRS 16 *Contrats de location* «Passif locatif découlant d'une cession-bail » et sur les modifications de la norme IAS 1 *Présentation des états financiers* «Passifs non courants assortis de clauses restrictives».

Le FRB de l'EFRAG a également publié cinq lettres de commentaires finales et 7 synthèses de commentaires reçus, et a publié des documents de recherche sur la comptabilité des crypto-actifs et l'amélioration de l'information sur les immobilisations incorporelles.

En outre, l'EFRAG a suivi de près d'importants projets en cours de l'IASB qui devraient aboutir à l'élaboration de normes de l'IASB nécessitant l'homologation de l'UE en 2024 ou 2025. Ces projets comprennent *États financiers primaires*, *Comptabilisation des actifs réglementaires et des passifs réglementaires*, *Regroupements d'entreprises – Informations à fournir* et *Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres*. Au cours de l'année 2022, l'EFRAG a organisé de vastes activités de communication ainsi que des tables rondes afin de déterminer si et comment l'IASB considérerait que les traitements comptables seraient appropriés pour les parties prenantes européennes ou poseraient des problèmes

¹² JO L 322 du 16.12.2022, p. 15.

d'application. L'EFRAG a ensuite informé l'IASB des problèmes rencontrés par les parties prenantes européennes.

En signe de sa bonne réputation, l'EFRAG s'est vu proposer la présidence de l'International Forum of Accounting Standard Setters (Forum international des organismes de normalisation comptable – IFASS) (anciennement connu sous le nom de «National Standard-Setters»). L'IFASS est un groupement comprenant des organismes nationaux de normalisation comptable issus du monde entier, ainsi que d'autres organisations concernées de près par la question de la publication d'informations par les entreprises.

Via son panel universitaire et son réseau universitaire, l'EFRAG a renforcé sa coopération avec les universitaires.

3.2.2. PILIER RELATIF A L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

Le 21 avril 2021, la Commission a adopté la proposition de directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) afin de réviser et de renforcer les dispositions de la directive sur la publication d'informations non financières¹³. Cette proposition constituait une initiative majeure de la stratégie de l'Union en matière de finance durable, importante pour la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe. La proposition de la Commission, sur laquelle le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord politique le 21 juin 2022, envisageait l'adoption de normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) sous la forme d'actes délégués de la Commission européenne tenant compte des projets d'ESRS élaborés par l'EFRAG en tant qu'avis technique, dans le cadre de procédures, d'un contrôle public et d'une transparence appropriés, ainsi qu'avec l'expertise des parties prenantes compétentes. La CSRD a été adoptée et publiée au Journal officiel en décembre 2022¹⁴.

La task-force projet sur les normes européennes d'information en matière de durabilité (PTF-ESRS) a commencé en 2021 l'élaboration de normes ESRS en approche de projet. Afin de respecter les échéances prévues par la proposition de directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises présentée par la Commission, la PTF-NFRS a commencé à élaborer la première série de projets d'ESRS en parallèle des négociations législatives sur ladite proposition. L'objectif était de fournir en temps utile des exposés sondages au conseil de l'information en matière de durabilité de l'EFRAG afin de permettre une consultation publique en bonne et due forme sur les ESRS. Le 28 avril 2022, le conseil de l'information en matière de durabilité de l'EFRAG a publié la première série de 13 projets d'ESRS, en vue d'une consultation publique¹⁵.

Sur la base de l'accord politique relatif à la CSRD de juin 2022, le conseil de l'information en matière de durabilité et le TEG de l'information en matière de durabilité de l'EFRAG ont travaillé de manière intensive à la finalisation des projets d'ESRS. Ces organes nouvellement

¹³ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2013/34/UE, 2004/109/CE et 2006/43/CE ainsi que le règlement (UE) n° 537/2014 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, COM(2021) 189 final.

¹⁴ Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (JO L 322 du 16.12.2022, p. 15).

¹⁵ <https://efrag.org/lab3>.

créés ont tenu une série de réunions publiques intensives et organisé des tables rondes de préparation ainsi que des actions de communication sur les projets d'ESRS au cours de la consultation publique qui s'est déroulée du 30 avril au 8 août 2022.

Dans le cadre de la consultation sur les ESRS, l'EFRAG a reçu quelque 700 réponses provenant de 19 États membres de l'UE et pays de l'EEE, la plupart des réponses émanant de France et d'Allemagne. Certaines réponses ont été reçues de parties prenantes en dehors de l'UE, notamment du Japon et des États-Unis. À la suite de la consultation publique, l'EFRAG a apporté quelques modifications importantes: le remplacement de l'approche fondée sur la présomption réfragable par une appréciation de l'importance relative pour la plupart des ESRS, la suppression d'une ESRS transversale, la réduction sensible du nombre d'exigences en matière de publication et du nombre de points de données, et l'introduction de certaines dispositions transitoires en ce qui concerne les exigences déclaratives relatives à la chaîne de valeur.

Le conseil de l'information en matière de durabilité de l'EFRAG a présenté à la Commission européenne la première série de 12 projets définitifs d'ESRS le 20 novembre 2022, que la Commission a adoptés le 31 juillet 2023 après une nouvelle simplification, une amélioration de la proportionnalité et l'introduction de phases supplémentaires d'entrée en application progressive.

En novembre 2022, l'EFRAG a également lancé deux axes de travail sur les normes applicables aux petites et moyennes entreprises (PME). Le premier découle de la CSRD et vise l'élaboration d'une norme simplifiée pour les PME cotées, les petites banques et les sociétés captives d'assurance (appelés ensemble «LSME»). Le second axe de travail ne relève pas du mandat conféré par la CSRD et a été suscité par les besoins du marché d'une norme concernant la publication volontaire d'informations en matière de durabilité pour aider les PME et les micro-entités non cotées à répondre aux demandes relatives aux critères ESG émanant des banques ou des partenaires de la chaîne de valeur.

L'équipe «information numérique» (Digital Reporting Team) de l'EFRAG a également lancé en novembre 2022 le projet de mise en œuvre de la taxonomie XBRL. L'objectif est de fournir une taxonomie XBRL complète pour les ESRS qui permette le balisage numérique des déclarations ESRS et permette aux utilisateurs de rapports de consommer des ensembles de données ESG lisibles par machine, comme le prévoit la CSRD.

3.3. TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE

3.3.1. REGLES DE TRANSPARENCE

L'EFRAG dispose d'une procédure publique formelle transparente. En outre, depuis mars 2022, l'EFRAG a mis en place un comité de procédures (DPC) qui aide le conseil d'administration à veiller à ce que le conseil de l'information financière et le conseil de l'information en matière de durabilité de l'EFRAG respectent la procédure formelle et les règles internes de l'EFRAG. Cette procédure formelle permet à toutes les parties prenantes européennes de soumettre leurs points de vue à l'appréciation de l'EFRAG. Elle garantit que la diversité des points de vue et modèles comptables et économiques en Europe est prise en

compte dans les décisions de l'EFRAG, notamment en ce qui concerne l'homologation de normes comptables IFRS et l'élaboration d'ESRS.

Dans le cadre de sa procédure formelle, l'EFRAG publie des projets de positions aux fins d'une consultation, effectue des essais sur le terrain et d'autres formes d'analyses d'effet, organise des actions de communication (dont certaines ciblant spécialement les utilisateurs), mène des enquêtes, publie les résultats de celles-ci sous la forme de synthèses des commentaires reçus et publie ensuite ses positions finales. L'EFRAG contribue à ce que l'élaboration des normes soit fondée sur des données probantes, en réalisant des études quantitatives qui éclairent la discussion sur ses lettres de commentaires et ses avis d'homologation et qui deviennent progressivement une partie plus importante de ses travaux de recherche.

Les réunions du conseil de l'information financière de l'EFRAG, du conseil de l'information en matière de durabilité de l'EFRAG, du TEG de l'information financière de l'EFRAG, du TEG de l'information en matière de durabilité de l'EFRAG et du forum consultatif des organismes de normalisation (CFSS) de l'EFRAG sont publiques. Les ordres du jour, les documents de référence de l'ordre du jour et les résumés des réunions sont publiés sur le site internet de l'EFRAG. Depuis mars 2018, les réunions peuvent également être suivies en ligne et les enregistrements en sont conservés en ligne pendant plusieurs mois.

L'EFRAG tient un registre de transparence publique, qui couvre les réunions des présidents du conseil de l'information financière de l'EFRAG, du conseil de l'information en matière de durabilité de l'EFRAG, du TEG de l'information financière de l'EFRAG, du TEG de l'information en matière de durabilité de l'EFRAG, et de la directrice générale de l'EFRAG.

3.3.2. REPRESENTATION ET RESPONSABILITE

L'EFRAG s'efforce d'atteindre un équilibre sur le plan géographique, un équilibre en matière d'antécédents professionnels et un équilibre hommes-femmes au sein de son conseil de l'information financière et de son conseil de l'information en matière de durabilité, des groupes d'experts techniques correspondants, de ses groupes de travail et groupes consultatifs, du groupe de pilotage du European Lab et des task-forces projets de ce dernier. Le nombre de membres de même nationalité au sein du conseil de l'information financière, du conseil de l'information en matière de durabilité et des TEG correspondants est soumis à une limite, et il existe des règles visant à assurer un équilibre entre les différents parcours professionnels et les genres.

Les membres du conseil de l'EFRAG sont nommés par les organisations membres de l'EFRAG. L'équilibre hommes-femmes et la représentation géographique au sein du conseil de l'information financière, du conseil de l'information en matière de durabilité et des TEG correspondants se sont encore améliorés en 2022.

3.3.3. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'EFRAG est doté d'une politique en matière de conflits d'intérêts qui sous-tend son mandat d'intérêt public et qui est publiée sur le site web de l'EFRAG¹⁶. Les membres du conseil de

¹⁶ www.efrag.org.

l'EFRAG et le personnel de l'EFRAG confirment chaque année leur indépendance dans une déclaration signée.

3.3.4. CONTACTS AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN ET LES ÉTATS MEMBRES

L'EFRAG assiste régulièrement aux réunions du comité de réglementation comptable de la Commission européenne afin d'examiner, avec les experts des États membres, les questions en suspens, notamment en ce qui concerne l'homologation des normes comptables IFRS.

L'EFRAG noue des contacts occasionnels avec les membres du Parlement européen. En ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité, le Parlement européen a mis en place une équipe chargée de cette question, qui collabore régulièrement avec l'EFRAG.

3.4. DIVERSIFICATION ET BUDGET

Pour 2022, les coûts de fonctionnement totaux de l'EFRAG se sont élevés à 11 millions d'EUR, ce montant comprenant des contributions en nature financées par des tiers estimées à 3,9 millions d'EUR. Le financement a été inférieur de 50 000 EUR aux dépenses. Une perte a donc été déduite des résultats non distribués de l'EFRAG qui s'élevaient à 4,6 millions d'EUR à la fin de 2021.

Les contributions en nature qui ont été reçues comprennent le temps de présence des membres du conseil de l'information financière, du conseil de l'information en matière de durabilité et des TEG correspondants de l'EFRAG (seuls les présidents sont rémunérés), ainsi que les détachements temporaires auprès du secrétariat de l'EFRAG.

En 2022, la Commission a financé un montant maximum de 60 % des coûts éligibles de l'EFRAG. En 2022, la subvention de la Commission s'est élevée à 3,97 millions d'EUR. D'autres contributions en espèces afférentes à l'information financière sont venues d'organisations européennes de parties prenantes (615 000 EUR) et d'organisations nationales de parties prenantes (à savoir de la France, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de l'Italie, des Pays-Bas, du Danemark, de l'Espagne, de la Suède et du Luxembourg) (1,525 million d'EUR).

En ce qui concerne l'information en matière de durabilité, les organisations de parties prenantes européennes ont contribué à hauteur de 0,248 million d'EUR, les organisations nationales à hauteur de 0,44 million d'EUR et les organisations de la société civile à hauteur de 0,054 million d'EUR. En outre, l'EFRAG a reçu 0,178 million d'EUR de financements ad hoc, notamment de la part de l'organisme français de normalisation, du groupe de contact européen des grands cabinets d'audit et de Accountancy Europe.

Ces financements ad hoc et les contributions en nature auxquelles il est fait appel ne constituent pas un modèle pérenne de financement qui soit à la mesure des activités de normalisation de l'EFRAG en matière de durabilité. Par conséquent, pour 2023, la Commission optimisera la contribution de l'UE dans les limites du budget et des règles budgétaires de l'UE en scindant la subvention de fonctionnement en deux subventions d'activité, l'une pour les activités afférentes à l'information financière et la seconde pour les activités afférentes à l'information en matière de durabilité, avec un pourcentage de cofinancement nettement plus élevé pour les activités afférentes à l'information en matière de durabilité. Cela contribuera à répondre aux besoins structurels de financement de l'EFRAG.

4. PIOB

4.1. GOUVERNANCE

Le PIOB est l'organe de supervision indépendant qui supervise à l'échelle mondiale le processus d'élaboration des normes internationales d'audit, d'assurance et d'éthique formulées par les organismes internationaux de normalisation: l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) et l'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA). Son rôle principal est de veiller à ce que l'IAASB et l'IESBA suivent la procédure formelle pour l'élaboration des normes et des stratégies, conformément au cadre relatif à l'intérêt public. Sa supervision consiste en une observation et un suivi continu, par l'intermédiaire de son conseil et de son personnel chargé de la supervision, des normes en cours d'élaboration au sein des deux organismes de normalisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du Monitoring Group de 2020¹⁷, l'IAASB et l'IESBA ont été transférés vers une nouvelle entité juridique, la Fondation internationale pour l'éthique et l'audit (IFEA), une entité indépendante de la Fédération internationale des experts-comptables IFAC. L'IFEA a été constituée aux États-Unis, dans l'État du Delaware. Elle est devenue opérationnelle à la fin du mois de novembre 2022, avec un conseil d'administration composé de six trustees. Le PIOB, qui continue d'exercer ses activités depuis Madrid, nomme quatre de ces trustees, dont le président¹⁸.

Le Monitoring Group, qui compte la Commission parmi ses membres, surveille la manière dont le PIOB exerce la supervision du processus d'élaboration des normes, et il nomme les membres du PIOB (y compris le président).

4.2. ACTIVITES

Le PIOB a vérifié et confirmé que l'IAASB et l'IESBA ont suivi de manière effective la procédure formelle en tenant dûment compte de l'intérêt public, dans le cadre de leurs activités de normalisation, y compris en ce qui concerne l'approbation de 3 normes et du plan de travail 2022-2023 de l'IAASB. À la suite de la création par le PIOB, en novembre 2021, du comité des nominations pour les conseils de normalisation (SSB), le premier cycle de candidatures et de nominations pour l'IAASB et l'IESBA s'est achevé en 2022. Le comité a présenté ses recommandations à l'été 2022, lesquelles ont été approuvées par le PIOB en octobre.

Le 7 octobre 2022, le PIOB a organisé son 3^e atelier sur l'intérêt public à Madrid à l'intention des participants concernés par l'information en matière de durabilité, la fourniture d'assurances, l'utilisation de rapports non financiers, en particulier la communauté des investisseurs, les organismes de réglementation et les organismes de normalisation¹⁹.

Le 29 juin 2023, le PIOB a publié son 18^e rapport public, qui donne un aperçu complet de ses activités²⁰.

¹⁷ https://www.iosco.org/about/monitoring_group/pdf/2020-07-MG-Paper-Strengthening-The-International-Audit-And-Ethics-Standard-Setting-System.pdf.

¹⁸ Voir www.ethicsandaudit.org.

¹⁹ Voir <https://piobworkshop.org>.

²⁰ <https://ipiob.org/>

4.3. DIVERSIFICATION DES FINANCEMENTS

Le financement du PIOB est conçu de manière à préserver l'indépendance de fait et d'apparence de l'organisation par rapport à la profession comptable. Cependant, de 2005, année de sa création, à 2010, année de l'entrée en vigueur du programme de financement communautaire établi par la décision n° 716/2009/CE, le PIOB a été financé exclusivement par l'IFAC. Depuis 2010, l'Union européenne est le deuxième plus grand donateur. En 2022, les revenus du PIOB se sont élevés à 2 191 120 EUR. La contribution de l'Union européenne s'est élevée à 350 000 EUR (soit 15,97 %), tandis que l'IFAC a contribué à hauteur de 1 392 754 EUR (soit 63,56 %), un chiffre inférieur au plafond des deux tiers autorisé par l'article 12, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/690. D'autres contributions sont venues de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), de la Banque des règlements internationaux (BRI), du Forum international des autorités indépendantes de régulation de l'audit (IFIAR), du Financial Reporting Council (FRC, Conseil de l'information financière) du Royaume-Uni, de l'Autorité fédérale suisse de surveillance en matière de révision et de la Commission de surveillance financière de Taïwan, tandis que le gouvernement espagnol fournit les bureaux de Madrid à titre gratuit. Il demeure nécessaire de diversifier davantage les financements et, conjointement avec le PIOB, le Monitoring Group recherche d'autres bailleurs de fonds afin de réduire encore les financements provenant de la profession comptable, en particulier de l'IFAC.

5. CONCLUSIONS

Le financement de l'Union a été indispensable aux trois bénéficiaires (la Fondation IFRS, l'EFRAG et le PIOB). Le financement de l'UE a permis à l'IASB d'élaborer des normes comptables IFRS de haute qualité. Ce financement a également été essentiel pour permettre à l'EFRAG de servir l'intérêt public européen en élaborant et en promouvant les positions européennes dans le domaine de l'information financière, et pour lui permettre d'élaborer des normes européennes d'information en matière de durabilité en tant qu'avis techniques destinés à la Commission européenne. Enfin, le financement de l'UE a aidé le PIOB à préserver l'intérêt public en établissant des normes internationales d'audit.